

資 料

資料1. 調査団員・氏名

担当	所属	氏名
団長	国際協力事業団 無償資金協力部無償第三課	杉山 茂
業務主任／道路交通計画	(株) 建設企画コンサルタント	井上 尚三
道路・橋梁／自然条件調査	(株) 建設企画コンサルタント	小山 次郎
施工計画／積算	(株) 建設企画コンサルタント	増井 徹美
通訳	(株) 建設企画コンサルタント	瀬ヶ沼 清

資料2. 調査行程

日数	月 日	移動	宿泊地	調査内容	備考
1	9月 7 土	東京ー		東京発(12.25 AF275)～パリ着(17.40)	杉山団長、増井団員を除く
		ーパリー	機中	パリ発(23.50 AF884)	
2	8 日	ーバンギ	バンギ	バンギ着(07:35)、団内打ち合わせ	
3	9 月		バンギ	大使館、TP省表敬	
4	10 火			協議(インセプション説明)	
5	11 水		バンギ	資料収集	
6	12 木		バンギ	EU事務所表敬	
7	13 金		バンギ	資料収集	
8	14 土		バンギ	資料収集	
9	15 日		バンギ	団内打合せ	増井団員バンギ着(07:35 AF884)
10	16 月		現場	協議・資料収集	杉山団長バンギ着(07:35 AF884)
11	17 火		現場	協議・資料収集	
12	18 水		現場	現地調査	
13	19 木		現場	現地調査、	
14	20 金		現場	現地調査、	
15	21 土		現場	現地調査	
16	22 日		現場	団内打合せ	
17	23 月		現場	現地調査、大使館、TP省表敬	
18	24 火		現場	現地調査、調達事情調査	
19	25 水		現場	現地調査、調達事情調査	
20	26 木		現場	EU事務所表敬、現地調査、調達事情調査	
21	27 金		現場	議事録サイン、現地調査、調達事情調査	
22	28 土		現場	現地調査、調達事情調査	
23	29 日		バンギ	団内打合せ、杉山団長出発(09:55AF884)	
24	30 月		バンギ	資料整理	
25	10月 1 火		バンギ	資料整理	
26	2 水		バンギ	資料整理	
27	3 木		バンギ	資料整理	
28	4 金		バンギ	大使館帰国報告	
29	5 土		バンギ	団内打合せ	
30	6 日	バンギーパリー	機中	バンギ発(09.55 AF884)～パリ着(17.35) パリ発(23.30 AF274)	
31	7 月	ー東京		東京着(18.00)	

資料 3. 関係者リスト

施設運輸住宅僻地開発担当省(Ministère de l'Equipement, des Transports et de l'Habitat chargé du Désenclavement : METHD)

M. TOBY-KOTAZO André	Ministre de METHD	大臣
M. BASSOUKPALO Binga	Ministre délégué	副大臣
M. MBATOUBE Luthur	Secrétaire Général de METHD	次官
M. GBEBA Noël	Charge de Mission en Matière d' Equipement	施設関連審議官
M.KANGHAL-WOÏNNA Symphor	Inspecteur Central, Chef de Service	中央監査員
M. DOBAYA – FENEKAMI judes	Administrateur de Crédit et de Programme /Fond Routier	道路基金総裁
M. NAMBEA Auguste	Directeur Général d'Equipement	施設局長
M. NGOYA Noël	Directeur Général des Etudes,de la Planification et du Control	調査・計画・工事管理局長
M. GNINGA ZINGAS Gabriel	Chef de Service de Gestion Routière et Ouvrage d'Art	道路構造物管理課長
M. MANDABA Barnabé	Chef de Service de Laboratoire Nationale des Bâtiments et des Travaux Publics	国立土木建築試験所課長
M. BEGO-LANZERET Thierry	Chef de Cellule Intersectionelle de Planification des Transports et de l'Equipement	運輸・施設計画部門調整課長
M. GONDAMOVO Paul	Economiste/Cellule Intersectionelle de Planification des Transports et de l'Equipement	運輸・施設計画部門調整室長（経済担当）
M. LIAYAT Athanase	Chef de Service des Etudes et Planification de l'Equipement	施設調査・計画課長

首相府

M. ZIGUELET Martin	Premier Ministre	首相
--------------------	------------------	----

ヨーロッパ連合

M.Josep M.Lloveras	Chef de la Délégation de la Commission	EU 代表
M. SILLANO Laurent	Deuxième Secrétaire	二等書記官

中ア国河川輸送会社 (SOCATRAF)

M.Gérard MARECHAL	Directeur Général	取締役部長
-------------------	-------------------	-------

在中央アフリカ日本大使館

高倍 宣義	全権特命大使
住本 博	参事官
菊地 孝久	前参事官
水元 康治	二等書記官（経協担当官）

(株)建設企画コンサルタント

大窪保宏	バンギ事務所	所長
鹿島建設 (株)		
上野勝美	中央アフリカ出張所長	所長

中央アフリカ共和国
Central African Republic

一般指標				
政体	共和制	*1	首都	バンギ (Bangui) *2
元首	大統領/アンジュ・フェリクス・パタセ (Ange Felix PATASSE)	*1,3	主要都市名	ベルベラティ、バンバリ、ブアル *3
独立年月日	1960年8月13日	*3,4	労働力総計	1,794千人 (2000年) *6
主要民族/部族名	バヤ人、バンガ人、マンジャ人、ワンキ人等	*1,3	義務教育年数	6年間 (年) *13
主要言語	フランス語、サンゴ語	*1,3	初等教育就学率	57.4% (1998年) *6
宗教	伝統宗教60%、キリスト教35%	*1,3	中等教育就学率	% (1998年) *6
国連加盟年	1960年9月20日	*12	成人非識字率	53.5% (2000年) *13
世銀加盟年	1963年7月10日	*7	人口密度	5.97人/km2 (2000年) *6
IMF加盟年	1963年7月10日	*7	人口増加率	2.4% (1980-2000年) *6
国土面積	623.00千km2	*1,6	平均寿命	平均 44.30 男 42.70 女 46.00 *10
総人口	3,717千人 (2000年)	*6	5歳児未満死亡率	152/1000 (2000年) *6
			カロリー供給量	2,016.0 cal/日/人 (1997年) *10

経済指標				
通貨単位	CFAフラン (Franc)	*3	貿易量	(2000年)
為替レート	1 US \$ = 750.27 (2002年12月)	*8	商品輸出	百万ドル *15
会計年度	Dec. 31	*6	商品輸入	百万ドル *15
国家予算	(年)		輸入カバー率	6.2(月) (1999年) *14
歳入総額		*9	主要輸出品目	ダイヤモンド、木材、綿花、コーヒー *1
歳出総額		*9	主要輸入品目	資本財、燃料及びエネルギー *1
総合収支	百万ドル (2000年)	*15	日本への輸出	1.9百万ドル (2001年) *16
ODA受取額	75.9百万ドル (2000年)	*18	日本からの輸入	3.2百万ドル (2001年) *16
国内総生産(GDP)	962.53百万ドル (2000年)	*6		
一人当たりのGNI	280.0ドル (2000年)	*6	総国際準備	133.3百万ドル (2000年) *6
分野別GDP	農業 54.6% (2000年)	*6	対外債務残高	872.1百万ドル (2000年) *6
	鉱工業 19.8% (2000年)	*6	対外債務返済率(DSR)	12.9% (2000年) *6
	サービス業 25.6% (2000年)	*6	インフレ率 (消費者価格物価上昇率)	5.9% (1990-2000年) *6
産業別雇用	農業 男 % 女 % (1998-2000年)	*6		
	鉱工業 % % (1998-2000年)	*6		
	サービス業 % % (1998-2000年)	*6	国家開発計画	貧困削減成長ファシリテーター： 1998-2001 *11
実質GDP成長率	2.0% (1990-2000年)	*6		

気象 (年～年平均) 観測地：バンギ (北緯4度23分、東経18度35分、標高360m) *4,5													
月	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	平均/計
降水量	21.0	47.0	124.0	128.0	173.0	135.0	185.0	225.0	185.0	202.0	101.0	34.0	1560.0 mm
平均気温	25.9	27.3	27.4	26.7	25.6	25.8	25.1	25.2	25.4	25.5	25.3	25.5	26.0 °C

- *1 各国概況 (外務省)
 - *2 世界の国々一覧表 (外務省)
 - *3 世界年鑑2000 (共同通信社)
 - *4 最新世界各国要覧10訂版 (東京書籍)
 - *5 理科年表2000 (国立天文台編)
 - *6 World Development Indicators2002(WB)
 - *7 BRD Membership List(WB)
 - IMF Members' Financial Data by Country(IMF)
 - *8 Universal Currency Converter
 - *9 Government Finance Statistics Yearbook 2000 (IMF)
 - *10 Human Development Report2000,2001(UNDP)
 - *11 Country Profile(EIU),外務省資料等
 - *12 United Nations Member States
 - *13 Statistical Yearbook 1999(UNESCO)
 - *14 Global Development Finance2001(WB)
 - *15 International Financial Statistics Yearbook 2001(IMF)
 - *16 世界各国経済情報ファイル2002(世界経済情報サービス)
- 注：商品輸入については複式簿記の計上方式を採用しているため
支払い額はマイナス表記になる

中央アフリカ共和国
Central African Republic

我が国におけるODAの実績		(単位：億円)				
項目	年度	1995	1996	1997	1998	1999
技術協力		2.05	3.70	1.22	2.56	2.14
無償資金協力		27.73	22.15	14.36	16.09	12.59
有償資金協力						
総額		29.78	25.85	15.58	18.65	14.73

当該国に対する我が国ODAの実績		(支出純額、単位：百万ドル)				
項目	暦年	1995	1996	1997	1998	1999
技術協力		1.54	3.49	1.56	1.39	2.10
無償資金協力		48.26	27.11	18.41	12.62	16.04
有償資金協力						
総額		49.80	30.61	19.97	14.00	18.14

OECD 諸国の経済協力実績 (2000年)		(支出純額、単位：百万ドル)				
	贈与 (1) (無償資金協力・ 技術協力)	有償資金協力 (2)	政府開発援助 (ODA) (1)+(2)=(3)	その他政府資金 及び民間資金(4)	経済協力総額 (3)+(4)	
二国間援助 (主要供与国)	62.3	-9.2	53.1	-25.1	28.0	
1. Japan	22.8	0.0	22.8	1.4	24.2	
2. France	28.0	-9.3	18.7	-28.0	-9.3	
3. Germany	7.2	0.0	7.2	1.4	8.6	
4. Italy	1.7	0.0	1.7	0.3	2.0	
多国間援助 (主要援助機関)	15.1	7.9	23.0	0.0	23.0	
1. IDA			7.7	0.0	7.7	
2. EC			5.9	0.0	5.9	
その他	0.0	-0.1	-0.1	0.0	-0.1	
合計	77.5	-1.6	75.9	-25.0	50.9	

援助受入窓口機関
技術協力：経済計画国際協力省
無償：経済計画国際協力省
協力隊：

* 17 我が国の政府開発援助2000(国際協力推進協会)

* 18 International Development Statistics (CD-ROM) 2002 OECD

* 19 JICA資料

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A
L'ETUDE DE REPRISE
POUR
LE PROJET DE BITUMAGE
DE LA ROUTE NATIONALE No.3 - PHASE IV
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

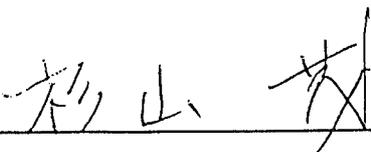
En réponse à la requête du Gouvernement de la République Centrafricaine, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une Etude de Reprise relative au Projet de Bitumage de la Route Nationale No.3 (Phase IV) (désigné ci-après par «le Projet») qui a pour objet de bitumer la section Baoro - Bouar mentionnée dans l'Etude du Concept de Base relative au Projet de Bitumage de la Route Nationale No.3 (Phase II) qui a été exécutée en mai 1994 et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

La JICA a délégué en République Centrafricaine une mission d'étude de reprise (désignée ci-après par «la Mission») conduite par M. SUGIYAMA Shigeru, chef de mission appartenant au 3ème service de la division de coopération financière non-remboursable dans la dite Agence pour la période du 08 septembre au 06 octobre 2002, afin d'effectuer des discussions avec les responsables concernés du Ministère de l'Equipement, des Transports et de l'Habitat chargé du Désenclavement de la République Centrafricaine et de réaliser une étude sur place dans les régions concernées par le projet.

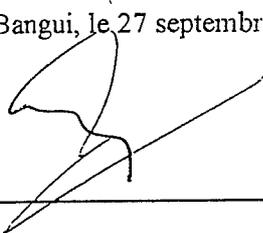
Sur la base des résultats des discussions et de l'étude sur place qui ont eu lieu entre le 23 et le 27 septembre 2002, les deux parties ont convenu de ce qui est décrit en appendice ci-joint.

La mission poursuivra l'étude suivant les points convenus et établira un rapport.

Fait à Bangui, le 27 septembre 2002



SUGIYAMA Shigeru
Chef de Mission d'Etude de Reprise
Agence Japonaise de Coopération Internationale
du Japon



MBATOUBE Luther
Secrétaire Général du Ministère de
l'Equipement, des Transports et de l'Habitat
chargé du Désenclavement de la
République Centrafricaine



APPENDICE

1. OBJECTIFS DU PROJET

Le présent Projet a pour objet d'éliminer par le bitumage d'une section dont la longueur est de l'ordre de 52km entre Baoro et Bouar sur la Route Nationale No. 3, le blocage pendant la saison de pluies, de réduire ainsi le délai de transport et d'y assurer enfin la régularité et la sécurité du transport de passagers et de marchandises.

2. SITE DU PROJET

Le site faisant l'objet du présent projet est la dite section de 52km Baoro - Bouar sur la Route Nationale No. 3 comme indiqué en Annexe-1.

3. ADMINISTRATION COMPETENTE ET ORGANISME D'EXECUTION

L'administration compétente et l'organisme d'exécution du présent Projet est le Ministère de l'Équipement, des Transports et de l'Habitat chargé du Désenclavement. Son organigramme figure en Annexe-2.

4. CONTENU DE LA REQUETE

Le contenu de la requête du Gouvernement de la République Centrafricaine est défini sur la base des discussions et confirmé tel qu'il est présenté ci-après:

travaux de bitumage d'un tronçon dont la longueur est de l'ordre de 52km entre Baoro et Bouar sur la route nationale No. 3, comprenant:

- bitumage par DBST (revêtement bicouche) sur une largeur de 6 m;
- amélioration du tracé en plan, du profil en long et de la structure géométrique;
- amélioration des ouvrages de drainage y compris le pont Wen;

Cependant, les composantes définitives du Projet seront déterminées en fonction des résultats des études ultérieures.

5. PROCEDURE DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a pris bonne connaissance de la procédure de la coopération financière non-remboursable du Japon présentée en Annexe-3.

6. PRESTATIONS DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Le Gouvernement de la République Centrafricaine s'engage à:

- (1) prendre les mesures nécessaires présentées en Annexe-4 pour le bon déroulement du présent projet au cas où il serait exécuté dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Gouvernement du Japon.



- (2) achever, avant le lancement des travaux, toutes les procédures et formalités administratives relatives à l'acquisition d'une parcelle de terrain, de lieux d'emprunt et des carrières, etc. nécessaires à la réalisation du Projet;
- (3) recueillir tous renseignements concernant l'ordre public pendant l'exécution des travaux pour assurer la sécurité de l'Ingénieur, de l'Entrepreneur et pour les mettre autant que possible sous une bonne garde;
- (4) coordonner et résoudre les problèmes qui pourraient se produire par le fait des tiers et/ou les riverains durant l'exécution du Projet;
- (5) remplir la formalité administrative nécessaire pour l'autorisation d'utiliser les équipements radioélectriques dont l'Ingénieur et l'Entrepreneur ont besoin comme moyen de communication;
- (6) prendre, en cas de réalisation du Projet, les dispositions budgétaires nécessaires pour assurer d'une manière adéquate, la gestion et l'entretien de la section faisant l'objet dudit Projet, effectuer régulièrement les travaux de remise en état;
- (7) s'obliger, quant aux sections entre Bossembélé et Baoro sur la Route Nationale No.3 qui ont été déjà aménagées dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Gouvernement du Japon, à s'assurer d'un budget nécessaire pour une bonne gestion et un bon entretien de la route bitumée.

7. PLANNING ULTERIEUR

- (1) Les membres consultants de la mission poursuivront l'étude en République Centrafricaine jusqu'au 06 octobre 2002 et analyseront les résultats après leur retour au Japon.
- (2) La JICA élaborera un rapport d'étude et le soumettra au Gouvernement de la République Centrafricaine avant la fin du mois d'avril 2003.

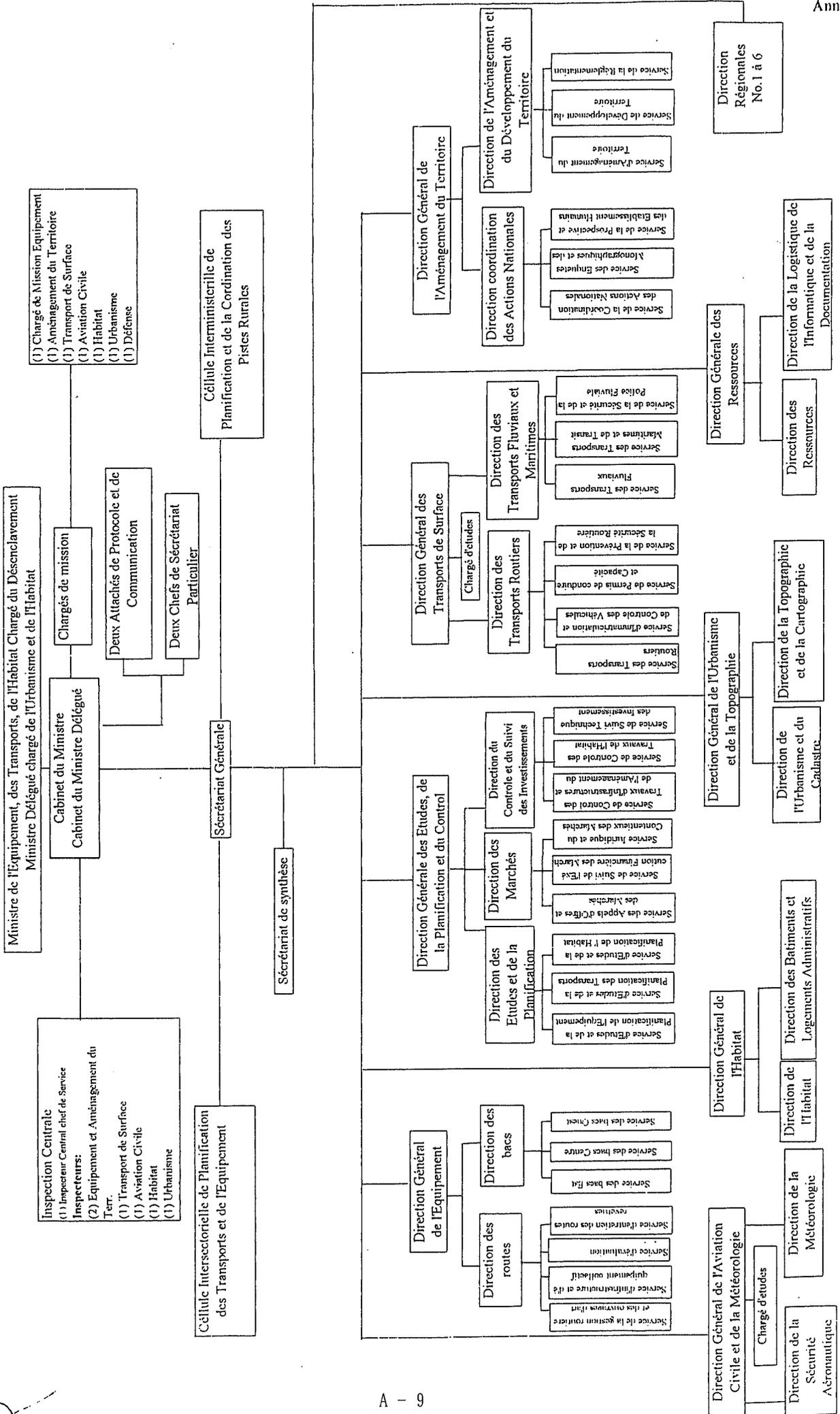
8. POINT DIVERS

Le Gouvernement de la République Centrafricaine exprime son souhait de faire réaliser une formation de ses techniciens pour assurer un bon entretien de la Route Nationale No.3 bitumée et entend par là la nécessité de remettre à cet effet une requête officielle à l'Ambassade du Japon en République Centrafricaine.

Annexe-1	Carte de situation du projet
Annexe-2	Organigramme du Ministère de l'Équipement, des Transports et de l'Habitat chargé du Désenclavement
Annexe-3	Procédure de la coopération financière non-remboursable du Japon
Annexe-4	Mesures à prendre par le Gouvernement de la République Centrafricaine en cas d'octroi de la coopération financière non-remboursable du Japon



ORGANIGRAMME DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'HABITAT CHARGE DU DESENCLEAVEMENT



COOPERATION FINANCIERE NON-REMBROUSABLE

1. Procédure de la coopération financière non-remboursable

Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la deuxième étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le Gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA lors de la deuxième étape, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des Ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux Gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'Appel d'Offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Position de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude de reprise) effectuée par la JICA se situe strictement dans le cadre de la documentation de base (matière servant à évaluer la pertinence) permettant au Gouvernement du Japon de déterminer si un projet est exécutable ou non au sein de la coopération financière non-remboursable. Elle consiste à confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet, à évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique, à

confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties, à préparer un plan de base du Projet et à estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordé conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.



2) Durée de l'aide

La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des Ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux Gouvernements.

3) Approvisionnement des produits et des services

La coopération doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

4) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.



5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le gouvernement de la République Centrafricaine devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable,



7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir de la République Centrafricaine.

8) Arrangement bancaire (A/B)

* Le Gouvernement de la République Centrafricaine ou « l'autorité désignée » devra ouvrir un compte à son nom dans une des banques au Japon. Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du Gouvernement de la République Centrafricaine ou de ladite autorité désignée conformément aux contrats vérifiés.

* Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement (A/P) émise par le gouvernement de la République Centrafricaine ou par l'autorité désignée.

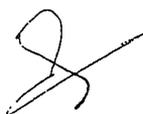
9) Autorisation de paiement

Le Gouvernement de la République Centrafricaine devra prendre en charge les frais de notification de l'autorisation de paiement et la commission sur les opérations de paiement exigés par la dite banque avec laquelle il a conclu l'Arrangement bancaire.



Mesures à prendre par le Gouvernement de la République Centrafricaine

- (1) Acquérir une parcelle du terrain nécessaire et l'aménager pour l'emprise, les déviations temporaires, les lieux d'emprunt, les carrières, les installations temporaires, les logements et bureaux de travail, etc.
- (2) Assurer le déchargement et le dédouanement rapides et le transport à l'intérieur du pays des matériels et matériaux nécessaires à l'exécution du Projet.
- (3) Exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le Gouvernement de la République Centrafricaine, à l'égard de la fourniture des produits et des services effectués en vertu des contrats vérifiés.
- (4) Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectués en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjour dans le pays afin qu'ils puissent exécuter leur travail.
- (5) Prendre en charge les commissions suivantes de la banque de change japonais pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires.
 - 1) Commission de notification de l'autorisation de paiement
 - 2) Commission de paiement
- (6) Assurer que la route bitumée construite par la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon sera entretenue et utilisée correctement et efficacement.
- (7) Prendre en charge tous les frais nécessaires pour l'exécution du Projet, à part les frais qui sont couverts par la Coopération Financière Non-Remboursable.
- (8) Coordonner et résoudre les problèmes qui pourraient se produire par le tiers et/ou les habitants dans la zone du Projet durant l'exécution du Projet.
- (9) Autoriser l'utilisation des équipements radioélectriques avec la fréquence spécifique qui sont indispensables pour l'exécution du Projet.
- (10) En cas d'urgence, s'engager à prêter pour une courte durée les matériels disponibles du Ministère concerné à titre gratuit au Projet.



資料6 事業事前評価表

1. 協力対象事業名
中央アフリカ共和国 3号国道舗装計画 (フェーズ IV)
2. 我が国が援助することの必要性・妥当性
<p>(1) 我が国が当該国に対し援助することの必要性・妥当性</p> <p>我が国は、当該国に対し ODA 大綱を踏まえ、無償資金協力及び開発と女性 (WID) や社会基盤分野等での研修員受入等の技術協力を中心に援助を実施している。無償資金協力については、水供給、道路分野等を対象に実施している。</p> <p>我が国の同国に対する支援は、98年に相次いで発生した国軍の一部兵士の反乱による政情不安、治安の悪化に伴い、研修員受入を除き一時的に中断された。その後、アフリカ仲介軍 (MISAB) および国連 PKO (MINURCA) の治安維持活動もあり、現地情勢が落ち着いたため支援を再開したが、2001年にはクーデター未遂事件、11月には兵士間の武力衝突事件、また、2002年10月には政府軍と反乱兵との間の銃撃事件が発生していることから、同国の政情・治安に十分注意しながら民主化促進、経済の安定化に資する支援を検討する。</p> <p>なお、同国政府は、貧困削減戦略書 (PRSP: Poverty Reduction Strategy Paper) 作成作業を進めており、2000年12月に暫定版を作成した。</p> <p>(2) 当該プロジェクトを実施することの必要性・妥当性</p> <p>中央アフリカは内陸国であり、また輸入産品への依存度が高いため、近隣国、特に海港へと通じる輸送路の整備が同国の経済発展に向けた重要課題となっている。同国の輸出入物資の大半はカメルーンのドゥアラ港で取り扱われているが、首都バンギから1号国道および3号国道を経る道路がドゥアラ港へ至る唯一の内陸輸送路となっている。そのため3号国道は中央アフリカの最重要道路のひとつに位置付けられているが、未舗装 (土道) であるため、特に雨季には路面の状態が著しく悪化して車両走行が困難となり、通行止めも頻繁に行われている。我が国は、同国運輸セクター計画 (PST) の最優先整備事業にも掲げられている3号国道の重要性に鑑み、ボッサンベレ～バオロ間 (約224km) の舗装を1990年より2002年まで無償資金協力により実施した。現在、バンギ～ドゥアラ間の未舗装区間は今次対象のバオロ～ブアール間 (約52km) を除いて各国ドナーの援助で施工中もしくは業者選定の段階にあるため、本プロジェクトが実施されれば全線約1,450kmの舗装が完了する見込みであり、中央アフリカの物流の安定、輸送コストの低減等にも貢献するものと期待される。</p>
3. 協力対象事業目的 (プロジェクト目標)
3号国道バオロ～ブアール間 (約52km) を舗装化することにより、年間を通じ同国道での安定した人の移動・物資の輸送が確保されることを目的とする。
4. 協力対象事業内容
<p>(1) 対象地域</p> <p>バンギ市、オンベラ・ムポコ県、ウハム・ペンデ県、ナナ・マンベレ県、マンベレ・カディ県</p> <p>(2) アウトプット</p> <p>3号国道バオロ～ブアール間 (約52km) が舗装される。</p> <p>(3) インプット</p> <p>【日本側】</p> <p>DBST 舗装約52km、カルバート30箇所及び橋梁1箇所の改修、道路付帯構造物の整備</p> <p>【中央アフリカ国側】</p> <p>土取り場、工事ヤード等の用地確保</p> <p>(4) 総事業費</p> <p>概算事業費21.54億円 (日本側負担21.54億円、中央アフリカ国側負担無し。)</p>

<p>(5) 工期 詳細設計を含め約 37 ヶ月工期(予定)</p> <p>(6) 実施体制 主管官庁及び実施機関：施設・運輸・住宅・僻地開発担当省</p>																		
<p>5. プロジェクト成果</p> <p>(1) プロジェクト裨益対象の範囲および規模</p> <ul style="list-style-type: none"> ・裨益対象地域：バンギ市、オンベラ・ムポコ県、ウハム・ペンデ県、ナナ・マンベレ県、マンベレ・カディ県 ・裨益人口：約 160 万人（全人口の約 45%） <p>(2) 事業の目的（プロジェクト目標）達成を示す成果指標</p> <p>1) 走行所要時間の短縮</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>指標</th> <th>2002 年(実施前)</th> <th>2007 年(実施後)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>バオロ～ブアール間の走行所要時間</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1) 雨季（降雨状態）</td> <td>570 分</td> <td>75 分</td> </tr> <tr> <td>2) 乾季</td> <td>120 分</td> <td>75 分</td> </tr> </tbody> </table> <p>2) 通行止めの解消</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>指標</th> <th>2007 年(実施後)</th> <th>2007 年(実施後)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>雨季の通行止め回数</td> <td>15 回／月</td> <td>0 回／月</td> </tr> </tbody> </table> <p>*雨季（6 月～9 月）に対象区間内のチェックポイントで通行止めが行われる月平均回数</p>	指標	2002 年(実施前)	2007 年(実施後)	バオロ～ブアール間の走行所要時間			1) 雨季（降雨状態）	570 分	75 分	2) 乾季	120 分	75 分	指標	2007 年(実施後)	2007 年(実施後)	雨季の通行止め回数	15 回／月	0 回／月
指標	2002 年(実施前)	2007 年(実施後)																
バオロ～ブアール間の走行所要時間																		
1) 雨季（降雨状態）	570 分	75 分																
2) 乾季	120 分	75 分																
指標	2007 年(実施後)	2007 年(実施後)																
雨季の通行止め回数	15 回／月	0 回／月																
<p>6. 外部要因リスク（事業の目的（プロジェクト目標）の達成に関するもの）</p> <p>(1) 実施機関は日常の維持管理（ポットホール補修、路肩補修、草刈り等）、また、7～8 年毎に表層のオーバーレイを実施する必要があり、そのための予算措置を行うこと。</p> <p>(2) 交通量の確保の観点からは、治安が著しく悪化しないこと。</p>																		
<p>7. 今後の評価計画</p> <p>(1) 事後評価に用いる成果指標</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) 対象区間の走行所要時間 2) 通行止め回数 <p>(2) 評価タイミング 2007 年以降（本プロジェクト対象全区間の供用開始後）</p>																		

資料7. 参考資料/入手資料リスト

調査名: 中央アフリカ国 3号国道舗装計画 (フェーズIV)事業化調査

番号	名称	資料形態	オリジナル・コピー	発行機関	発行年
1	環境影響調査 報告書 (ドラフト)	図書	コピー	Associated Engineers	2002年
2	第7次FED、中央アフリカ共和国道路維持管理及び改修計画 ドラフトファイナル報告書	図書	コピー	BCEOF	2000年 5月
3	ブアール～ガルアブライ間道路改修に関わる経済・環境・技術F/S調査 入札図書作成 経済F/S調査報告書 ANNEXE	図書	コピー	Associated Engineers	2001年 8月
4	第7次FED、中央アフリカ共和国道路維持管理及び改修計画 ドラフトファイナル報告書	図書	コピー	BCEOM	2000年
5	道路工事 (RN2) 施工管理 最終報告書	図書	コピー	TransRoute Consultants.	2000年 3月
6	バンギ～ダマラ～シブツツ間道路維持管理および改修契約書第1003	図書	コピー	SATOM	2001年 3月
7	ブアール～ガルアブライ間道路整備に伴う環境影響調査報告書 (ドラフト)	図書	コピー	Associated Engineers	2002年 8月
8	ブアール～ガルアブライ間道路改修に関わる経済・環境・技術F/S調査入札図書作成 経済F/S調査報告書 要約	図書	コピー	Ministère Délégué à l'Economie, au Plan et la Coopération Internationale	2002年
9	機械補修班 活動報告書	図書	コピー	NAMBEA Auguste	1997年
10	道路基金局管理委員会 予算実行報告書	図書	コピー	Fonds Routier	2001年
11	ブアール～ガルアブライ間道路整備 一般報告書	図書	コピー	Associated Engineers	2002年 6月
12	ブアール～ガルアブライ間道路改修に関わる経済・環境・技術F/S調査入札図書作成 経済F/S調査報告書 経済F/S調査	図書	コピー	Associated Engineers	2002年 1月

番号	名称	図書	コピー	発行機関	発行年
13	施設・運輸・住宅・僻地開発担当省大臣 宛公文 河川輸送交通量統計	図書	コピー	Michel BEAUGRAND	2002年 9月
14	1999～2000年度道路維持管理業 務総括 道路維持管理計画	図書	コピー	Les Participant	1999～ 2000年
15	施設・運輸・住宅・僻地開発担当省直轄 プロジェクト	図書	コピー	Commission de Privatisation des Entreprises Publics	2001年 9月
16	化石燃料製品価格構成	図書	コピー	Fonds routier	2001年 8月
17	石油製品価格構成に関する大統領令	図書	コピー	Ange Félix PATASSE	2002年 8月
18	建設機械レンタル料金表	図書	コピー	Fonds routier	1997年